

CODRA[®] approuvé le : 4 mai 2006
 1 rue de la Plage, Saint-Gilles-les-Bains, 97434 SAINT-BENOÎT documents graphiques mis à jour le :
 Hôtel de ville, Rue Georges Pompidou, 97470 SAINT-BENOÎT

Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau, aux ouvrages de protection contre les crues et aux installations hydro-électriques du secteur de Takamaka

Par convention le droit de préemption urbain s'exerce dans toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU

Légende

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Perimètre d'étude
- Espace Boisé Classé
- Marge de recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la voie
- Limite des pas géométriques
- Point de forage et de captage des eaux
- Perimètre de protection des captages des eaux et forages

Zone à risques naturels

- Zone d'interdiction de toute nouvelle construction sauf exceptions expressément mentionnées au PPRI en vigueur.
- Zone de prescriptions

Protection au titre du L.123-1.7° du code de l'urbanisme

- ★ Element bâti ou végétal à préserver
- Espace paysage à protéger

Espaces soumis aux dispositions du L.111-1-4 du code de l'urbanisme


- Espace hors agglomération inconstructible

Protection des monuments historiques

- Monument Historique classé
- Perimètre de protection Monument Historique classé
- Monument Historique Inscrit
- Perimètre de protection Monument Historique inscrit



0 100 200 300 400 500
Mètres



(Voir plan 7 correspondant au périmètre de la ZAC de la Madeleine)